

Département de la Marne

-----  
Arrondissement  
d'Epernay  
-----

Commune de Chouilly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOUILLY**

**délibération :**  
**D\_2025\_6\_1**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 13

Date de convocation du : 15 Septembre 2025

Présents : 9

**Présents** : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame DEVANLAY Armelle

Votants : 10

**Objet : Attribution d'une  
délégation supplémentaire  
au maire**

**Pouvoirs :**

Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric a donné pouvoir à Antoine Genet

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame GODARD Elisabeth

**Secrétaire de Séance :** Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-29 - L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération n°2020-6-2 du 8 juin 2020 relative aux délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide de déléguer au maire l'attribution suivante :

Décider de la conclusion et la révision du louage de choses d'une durée de douze ans maximum.

Cette délégation s'applique que la commune agisse en tant que bailleur ou en tant que preneur.

Le maire prendra seul toutes les décisions concernant les locations (domaine privé ou domaine public) : bénéficiaires, nature et consistance des terrains, régime juridique applicable, durée, non-renouvellement...., y compris le montant initial du loyer.

La mise à disposition à titre gratuite ne peut être déléguée au maire.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 22/09/2025, transmis en sous-préfecture et  
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 051-215101437-20250922-09S20250922D001-DE

Département de la Marne

-----  
Arrondissement  
d'Epervay  
-----

Commune de Chouilly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOUILLY**

**délibération :**  
**D\_2025\_6\_2**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 13

Date de convocation du : 15 Septembre 2025

Présents : 9

**Présents** : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame DEVANLAY Armelle

Votants : 10

**Objet : Projet de division  
et de remembrement de  
parcelles rue de Saint  
Chamand**

**Pouvoirs :**

Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric a donné pouvoir à Antoine Genet

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame GODARD Elisabeth

**Secrétaire de Séance :** Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un échange de parcelles à proximité de l'espace tennis permettrait de pouvoir utiliser en totalité le terrain pendant les événements sportifs.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section AD N°41 de 6a 40ca appartenant à Mme Nicole CLOUET
- section AD N°401 de 32a 23ca appartenant à la Commune de Chouilly sises lieudit "Les Chésures"

Après avoir rencontré le propriétaire, le maire informe qu'un accord a été trouvé pour un remembrement des parcelles et le propose à l'assemblée :

Une partie de la parcelle AD 41 soit 640m2 serait déplacée en bordure de la voie publique rue de Saint Chamand sur la parcelle communale AD 401 comme indiqué sur le plan annexé.  
Le maire propose de faire intervenir un géomètre pour la division et le bornage de l'îlot des parcelles cadastrées AD 41 et 401.  
Il propose que l'acte d'échange soit établi par Maître Benoit MOITTIE, notaire avec frais à la charge de la comune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents :

- la division et le bornage des parcelles AD 41 et 401 lieudit "Les Chésures"
- le devis du géomètre SCP ROUALET HERMMANN pour un montant de 2026.92€
- l'établissement de l'acte par le notaire Maître Benoit MOITTIE avec prise en charge des frais par la commune

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 22/09/2025, transmis en sous-préfecture et  
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 051-215101437-20250922-09S20250922D002-DE

**délibération :**  
**D\_2025\_6\_3**

Nombre de conseillers en  
exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Date de convocation du : 15 Septembre 2025

**Présents** : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame DEVANLAY Armelle

**Objet : Droit de  
préemption urbain simple**

**Pouvoirs :**

Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric a donné pouvoir à Antoine Genet

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame GODARD Elisabeth

**Secrétaire de Séance :** Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2025 approuvant le PLU,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U), des zones d'urbanisation future (AU), des zones agricoles (A) et des zones naturelles (N) délimitées par le PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines U et AU, les zones agricoles A et les zones naturelle N du PLU, tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente,
- de donner délégation au maire, conformément à l'article L. 2122-22-15 du code général des collectivités locales pour exercer ce droit.

La présente délibération sera notifiée à M. le Sous-Préfet.

Elle deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité suivantes :

- affichage de la délibération en mairie pendant un mois (cette mesure de publicité est réputée accomplie au premier jour d'affichage),
- insertion de la mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU approuvé conformément à l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental des finances publiques,
- M. le Président du Conseil Supérieur du notariat,
- M. le Président de la chambre départementale des notaires,
- M. le Bâtonnier du barreau du tribunal de grande instance,
- M. le Greffier en chef du tribunal de grande instance.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 051-215101437-20250922-09S20250922D003-DE

Emis le 22/09/2025, transmis en sous-préfecture  
rendu exécutoire le

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 051-215101437-20250922-09S20250922D003-DE



délibération :  
D\_2025\_6\_4

Nombre de conseillers en  
exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Date de convocation du : 15 Septembre 2025

**Présents** : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame DEVANLAY Armelle

**Objet : Déclarations  
préalables de travaux  
pour les clôtures et les  
ravalements de façades**

**Pouvoirs** :

Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric a donné pouvoir à Antoine Genet

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame GODARD Elisabeth

**Secrétaire de Séance** : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 421-4 et l'article R. 421-12 de ce code,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R. 421-17-1 de ce code,

Vu, les articles L. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme applicables à la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Chouilly, approuvé par délibération du 21 juillet 2025

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 421-12 (d du code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut soumettre l'édification des clôtures, sur tout ou partie du territoire de la Commune, à déclaration préalable,

**Considérant** que le Conseil municipal souhaite précisément instaurer une telle soumission à autorisation d'urbanisme pour l'édification des clôtures, sauf celles à caractère agricole en zones A et N,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux, lorsque le Conseil municipal a décidé de soumettre de tels travaux à autorisation, par délibération motivée,

**Considérant** que l'instauration d'une telle autorisation permet à la Commune de disposer d'une bonne information quant à la rénovation du cadre bâti sur son territoire,

**Considérant** qu'il est ainsi de l'intérêt de la Commune de Chouilly de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable de travaux et ce, sur l'ensemble de son territoire,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, D'APPROUVER l'instauration d'une obligation de soumettre les ravalements de façade et l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1er** :

de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable de travaux, à l'exclusion des clôtures à caractère agricole en zones A et N.

**Article 2** :

de soumettre les ravalements de façades à déclaration préalable de travaux sur l'ensemble de son territoire, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application du code de l'urbanisme

**Article 3** :

La présente délibération sera publiée suivant les formes habituelles, et transmise à l'autorité administrative compétence de l'Etat, le Préfet, en vue de devenir exécutoire.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 051-215101437-20250922-09S20250922D004-DE

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 22/09/2025, transmis en sous-préfecture et  
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 051-215101437-20250922-09S20250922D004-DE

délibération :  
D\_2025\_6\_5

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 13

Date de convocation du : 15 Septembre 2025

Présents : 9

**Présents** : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame DEVANLAY Armelle

Votants : 10

**Objet : Permis de démolir**

**Pouvoirs** :

Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric a donné pouvoir à Antoine Genet

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame GODARD Elisabeth

**Secrétaire de Séance** : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;  
Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;  
Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu la délibération en date du 21 juillet 2025, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'INSTAURER le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
- D'ANNEXER la présente délibération au PLU approuvé le 21 juillet 2025
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 22/09/2025, transmis en sous-préfecture et  
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 051-215101437-20250922-09S20250922D005-DE

Département de la Marne

-----  
Arrondissement  
d'Epervay  
-----

Commune de Chouilly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOUILLY**

**délibération :**  
**D\_2025\_6\_6**

Nombre de conseillers en  
exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Date de convocation du : 15 Septembre 2025

**Présents** : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame DEVANLAY Armelle

**Objet : Monument  
cimetière**

**Pouvoirs :**

Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric a donné pouvoir à Antoine Genet

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame GODARD Elisabeth

**Secrétaire de Séance :** Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

M. le maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la reprise légale de concessions de cimetière un monument en granit gris a pu être mis de côté devenant la propriété de la commune.

Il suggère au conseil municipal de l'offrir à une famille, dans le deuil, dont les membres se sont toujours mis au service de la commune de génération en génération.

La famille s'est montrée touchée de ce geste gracieux de la commune et l'accepterait.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents valide la proposition de M. le maire.

Il sera donc procédé prochainement à la pose de ce monument à la demande de la commune qui confie le travail aux pompes funèbres SCHLISCHKA pour un montant de 1 430.90€.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 22/09/2025, transmis en sous-préfecture et  
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 051-215101437-20250922-09S20250922D006-DE

Département de la Marne

-----  
Arrondissement  
d'Epervay  
-----

Commune de Chouilly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOUILLY**

**délibération :**  
**D\_2025\_6\_7**

Nombre de conseillers en  
exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Date de convocation du : 15 Septembre 2025

**Présents** : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame DEVANLAY Armelle

**Objet : Révision des tarifs  
de location de la salle des  
fêtes**

**Pouvoirs :**

Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric a donné pouvoir à Antoine Genet

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame GODARD Elisabeth

**Secrétaire de Séance :** Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération n°28 du 9 juillet 2018 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes et propose une révision des tarifs à compter de janvier 2026.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide et accepte à l'unanimité la révision des tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

**Pour les locataires extérieurs à la commune :**

- 1 050€ pour la salle entière pour le week-end
- 800€ pour la demi salle pour le week-end

**Pour les locataires de la commune :**

- 625€ pour la salle entière pour le week-end
- 500€ pour la demi salle pour le week-end

Location à la journée : 400€ pour la salle entière et 250€ pour la demi-salle

Location vin d'honneur : 375€ pour la salle entière et 250€ pour la demi-salle

Tarif pour les associations locales : 180€

Les nouveaux tarifs seront encaissés par la régie de recettes.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 22/09/2025, transmis en sous-préfecture et  
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 051-215101437-20250922-09S20250922D007-DE